

## Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 01 juin 2023



Présents : MM. MMES PATAUD, CANFORA, BORDES, CUQUEMELLE, DOUCET, MALAVAUD, JANNETAUD N.

Procurations :

Excusés : TERRASSIER, VELLEINE

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrice PATAUD, maire qui déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

**Le quorum est atteint, le Maire ouvre la séance à 18h15.**

**Désignation du secrétaire de séance : M. Carmine CANFORA**

### **1. Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 13 avril 2023.

### **2. Demande de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour suite à un mail de la préfecture au sujet du projet de rénovation de l'éclairage public. Ce dossier est subventionnable par le 'Fond Vert' à hauteur de 35%.

Approuvé à l'unanimité.

### **3. Fond Vert : rénovation de l'éclairage public**

La subvention DETR est supprimée et remplacée par la subvention Fond Vert – transition énergétique.

Remplacement cellule crépusculaire par des inter astronomique pour un montant T.T.C. de 2 046,00 €. Remplacement lampe led Philips TForce 26W avec modification de branchement pour un montant T.T.C. de 8 931,00 €. Montant total T.T.C. : 10 977,00 €.

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Remplacement cellule	1 705,00	Fond Vert (35%)	3 201,62
Remplacement lampe led	7 442,50		
		Autofinancement ( )	5 945,88
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 147,50</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 147,50</b>

Approuvé à l'unanimité.

### **4. Section de Masderier : vente ou location**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de plusieurs courriers d'administrés souhaitant acheter ou louer une partie ou la totalité des parcelles de la section du Masderier. Ces parcelles, au nombre de huit, sont situées en limite des communes de Saint-

Pardoux-Morterolles et de Soubrebost. La superficie totale est de 9ha 51a 71ca. La liste des parcelles est la suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface(ha)
A	97	De La Gane	2ha 03a 00ca
A	100	De l'Ouche	09a 30ca
A	117	Les Vergnes	3ha 12a 90ca
A	132	Les Vergnes	89ca
A	134	Le Masderier	82ca
A	135	Le Masderier	39a 40ca
A	136	Le Masderier	81a 40ca
A	692	De l'Ouche	3ha 04a 00ca
<b>Total</b>			<b>9ha 51a 71ca</b>

Monsieur le Maire fait deux propositions à l'assemblée délibérante :

- Soit les parcelles sont mises en location avec un bail ;
- Soit la totalité des parcelles est mise en vente par l'intermédiaire de la Safer.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mettre en vente la totalité des parcelles de la section de Masderier et de prendre l'attache de la Safer pour la vente de la totalité des parcelles.

#### **5. Voirie : choix de l'entreprise pour les travaux de voirie au village de Morterolles**

L'entreprise EUROVIA a été retenue, à l'unanimité, pour un montant de travaux TTC de 80 705,52 €.

#### **6. Voirie : choix de l'entreprise pour les travaux de voirie au village des Rivailles**

L'entreprise EUROVIA a été retenue, à l'unanimité, pour un montant de travaux TTC de 14 540,76 €.

#### **7. Validation de l'emplacement du Point d'Apport Volontaire (PAV)**

La communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaite installer un nouveau point d'apport volontaire, accessible aux personnes à mobilité réduite, avec les équipements suivants :

- une colonne à emballage,
- une colonne papier,
- une colonne à verre.

Ce point d'apport volontaire va être installé sur le territoire de la commune de Saint-Pardoux-Morterolles. En commun accord avec la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, l'emplacement retenu se situe à côté du cimetière, sur la parcelle communale cadastrée AB 14, à côté du dépôt municipal. Ce point d'apport volontaire, nécessite la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale par la commune de Saint-Pardoux-Morterolles à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, pour une surface d'environ 28m<sup>2</sup>. Le Maire indique qu'une convention de mise à disposition du terrain communal pour la création du point d'apport volontaire sera établie par la communauté de communes et signée par les deux parties. Approuvé à l'unanimité.

#### **8. Dallage garage sous-sol mairie : choix de l'entreprise**

L'entreprise SAS PENOT et Fils a été retenue, à l'unanimité, pour un montant de travaux TTC de 14 772,00 €.

#### **9. Rénovation énergétique de la mairie : choix des entreprises**

L'entreprise ELEC. VIRONDEAU a été retenue, à l'unanimité, pour un montant de travaux TTC de 7 440,00 € concernant les travaux de climatisation du secrétariat.

L'entreprise DOMY a été retenue, à l'unanimité, pour un montant de travaux TTC de 21 566,45 € pour les travaux de menuiserie de la mairie et de la salle polyvalente.

#### 10. Eclairage public : choix de l'entreprise

L'entreprise ELEC. VIRONDEAU a été retenue, à l'unanimité, pour un montant de travaux TTC de 27 162,00 €.

#### 11. Eglise de Saint-Pardoux-Morterolles : demande de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de demander auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention au taux de 15 % au titre des Monuments Historiques inscrits. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>DEPENSES HT (préciser les postes de dépenses)</b>		<b>RECETTES</b>	
Réfection de la toiture de l'église Saint-Pierre-ès-Liens	190 791,26 €	Subvention DRAC (40 %)	92 000,00 €
Maîtrise œuvre	19 079,13 €	Subvention Région (15 %)	34 500,00 €
Mission SPS	3 518,83 €	Subvention Département (..... %)	
Taux de tolérance	9 539,56 €	Autres (UE, Autres Ministères, Préfecture : (DSIL...) (..... %)	
Provision hausses de prix	6 410,59 €	Autofinancement (45 %)	103 500,00 €
		Autre (Mécénat, Dons ...) (..... %)	
<b>TOTAL HT</b>	<b>229 636,36 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>230 000,00 €</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>230 000,00 €</b>		

Approuvé à l'unanimité.

#### 12. Création d'une régie d'avances

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas créer de régies d'avances.

#### 13. Personnel : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes

d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion. A ce titre, le Centre de Gestion de la Creuse propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Creuse comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au Centre de Gestion de la Creuse des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du Centre de Gestion de la Creuse pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du Centre de Gestion de la Creuse (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.). Approuvé à l'unanimité.

#### **14. S.D.I.C. 23 : demande d'adhésion de deux nouvelles communes**

Adhésion des communes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE et de SAINT QUENTIN LA CHABANNE. Approuvé à l'unanimité.

#### **15. Communauté de Communes : adoption du rapport de la CLECT**

Le conseil municipal s'est abstenu par 7 voix.

#### **16. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

#### **17. Informations diverses**

*Le Maire, Patrice PATAUD :*

➤ Amendes de police : voire pour les panneaux des villages en occitan. Mettre un panneau 'Cédez le passage' au village de Morterolles.

➤ Eglise de Saint-Pardoux-Morterolles : la date limite de dépôt des dossiers des entreprises pour les travaux de l'église est le 19 juin à 12 heures.

➤Iberdrola : Compte rendu de la réunion du 31 mai au sujet du circuit pour le transport des éoliennes. Le tracé passe par Buze et Augerolles. Les élus ainsi que Jérôme VANY ont conseillé à Iberdrola de demander à la Commune de Royère de Vassivière pour transporter les éoliennes sur leurs routes communales. Iberdrola doit refaire les études environnementales car les délais sont dépassés. Le projet est prolongé de deux ans. La prochaine réunion est le 28 juin 2023, en mairie, à 18h30. Il s'agit d'un comité de suivi. La commune de Saint-Martin-Château a inscrit le projet éolien à l'ordre du jour de leur conseil municipal du 16 mai.

➤Une cuve GNR est installé dans le hangar pour le nouveau tracteur.

➤Chapelle Saint-Gilles : La toiture est à revoir suite au redressement du mur du clocher. M. DEMARGNE doit faire un état des lieux.

➤Assainissement du bourg de Saint-Pardoux : l'entreprise IMPACT CONSEIL a transmis sont devis de maîtrise d'œuvre pour un montant TTC de 15 000,00 €.

➤Adressage : Les noms des rues dans certains villages ont été choisis. La numérotation des habitations a été réalisées. Un devis de La Poste va être transmis pour l'acquisition des panneaux de rue et des numéros des maisons. Une réunion publique est prévue pour informer les habitants des changements.

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Carmine CANFORA*

➤Lecture du compte rendu de la commission voirie du 12 mai dernier. Il a été proposé de créer une aire de bivouac au village de Morterolles. Elle sera située sur la plateforme en face du Point d'Apport Volontaire de Morterolles. L'eau potable et l'évacuation des eaux usées sont déjà implantées. Prévoir une utilisation de l'eau limitée.

*Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Gilbert BORDES*

➤Lecture du compte rendu de la commission bâtiment du 16 mai dernier. Il a été proposé de réaménager le gîte de Morterolles. Il faut prévoir une remise aux normes pour une amélioration à la fois du confort et de l'isolation du bâtiment avec maître d'œuvre pour un meilleur suivi des travaux à effectuer.

➤Lecture du compte rendu de la commission lien social du 26 mai dernier. Il a été question de la préparation de la fête du 8 juillet pour les habitants de la commune.

La séance est levée à 19h41.

Toute demande de modification de ce procès-verbal doit être adressée en mairie dans les 15 jours suivant sa réception.

Le secrétaire de séance,  
Carmine CANFORA